



**CADRE D'INTERVENTION FSE**

Mesure	2-04 -Formation et Accompagnement pour l'insertion professionnelle durable des bénéficiaires des minima sociaux et des contrats aidés
Axe :	2 : Renforcer la cohésion sociale et poursuivre l'effort de qualification et de professionnalisation de la population active
Service instructeur	DTEFP
Dates agréments CLS	19 décembre 2007

**I. Objectifs et descriptif de la mesure / dispositif**

---

**a) Objectifs**

Le faible niveau de certains publics et la situation de l'emploi dans la Région, provoquent l'exclusion de certaines personnes qui connaissent des difficultés d'insertion de plus en plus importantes et accumulent les handicaps. Il s'agit de prévenir et de lutter contre les exclusions par une démarche de mobilisation, de redynamisation et de définition de parcours d'insertion cohérents et personnalisés dans le but de réussir une insertion sociale et professionnelle durable.

- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires de minima sociaux et chômeurs de longue durée en contrat aidé, dont le niveau de formation est majoritairement très faible, par la mise en place de formations adaptées et en adéquation avec leur parcours d'insertion professionnelle.
- Faciliter la réalisation des projets professionnels des bénéficiaires des contrats aidés.
- Adaptation à leur poste de travail des bénéficiaires de minima sociaux et chômeurs de longue durée bénéficiant d'un contrat aidé.

Développer leur employabilité, Faciliter et sécuriser l'insertion professionnelle par l'accompagnement et/ou la formation dans le cadre d'un contrat aidé.

Le parcours d'insertion comprend obligatoirement le contrat aidé et l'accompagnement et/ou la formation de son bénéficiaire.



**CADRE D'INTERVENTION FSE**

Mesure	2-04 -Formation et Accompagnement pour l'insertion professionnelle durable des bénéficiaires des minima sociaux et des contrats aidés
Axe :	2 : Renforcer la cohésion sociale et poursuivre l'effort de qualification et de professionnalisation de la population active

**b) Quantification des objectifs (tableau des indicateurs)**

Tableau :	Nature des indicateurs	Quantification	Valeurs de référence
<p><b>Rappel des indicateurs du P.O (objectif 2-a)</b></p> <p><u>Réalisation :</u> Actions</p> <p>Bénéficiaires</p> <p><u>Résultat :</u></p>	<p>Nombre d'heures stagiaires</p> <p>Nombre de création d'activité</p> <p>Nombre de bénéficiaires mis en parcours</p> <p>Taux de sortie positive</p>	<p>1700 000 / an</p> <p>4000 sur la période</p> <p>110 000 sur la période</p> <p>60% (en 2013)</p>	<p>1500 000 / an</p> <p>3500 sur la période</p> <p>104 000 sur la période</p> <p>55 % (en2006)</p>
<p><b>Indicateurs spécifiques complémentaires du cadre d'intervention</b></p> <p><u>Impacts :</u></p> <p>Nombre de bénéficiaires de cette mesure</p> <p>% du public rentrant en Contrat Aidés et bénéficiaires de formation</p> <p>Diminution du nombre des bénéficiaires de minima sociaux et chômeurs de longue durée entrés dans le dispositif.</p>		<p>1400 / an en moyenne</p> <p>25 %</p> <p>diminution de 6 % par an du nombre de bénéficiaire des minima sociaux et CLD de + 2 ans</p>	<p><b>Données Juin 2007-</b></p> <p><b>Nb Présents :</b></p> <p><b>CAE 5553 dont 2573 CLD + 2 ans</b></p> <p><b>CAV 10 104 dont 4047 CLD + 2 ans</b></p> <p><b>8577 RMI</b></p> <p><b>NB Nelle Entrées</b></p> <p><b>CAE : 4750 dont 207 RMI</b></p> <p><b>CAV : 5137 dont 4409 RMI</b></p> <p><b>CAE DOM 723 (mai 2007) dont 243 RMI</b></p> <p><b>CIRMA :</b></p> <p><b>ADI 938 (juillet 2007)</b></p> <p><b>DTEFP 227</b></p>



**CADRE D'INTERVENTION FSE**

Mesure

2-04 -Formation et Accompagnement pour l'insertion professionnelle durable des bénéficiaires des minima sociaux et des contrats aidés

Axe :

2 : Renforcer la cohésion sociale et poursuivre l'effort de qualification et de professionnalisation de la population active

**c) Descriptif technique**

Accompagnement de publics sous contrats aidés et des bénéficiaires des minima sociaux (bilan diagnostic, définition d'un projet professionnel, accompagnement professionnelle, suivi professionnel à 3 et 6 mois) réservé au public qui ne relève pas du suivi personnalisé.

Participation au financement d'une action de formation

- Les formations devront être en cohérence avec les besoins de compétences actuels et prévisibles par l'Agence Départementale d'Insertion (ADI) et l'ANPE.
- Organisation et mise en place des formations et accompagnements.
- Actions collectives préparatoires à l'insertion et actions individuelles.
- Les formations seront assorties de validation (attestation de stage, titre, diplôme...)

**II. Nature des dépenses retenues / non retenues**

---

**a) dépenses retenues**

Les dépenses habituelles rattachables à l'opération sur la base de clef(s) de répartition objective(s) vérifiable(s) et équitable(s) et, notamment, les dépenses liées à la formation, aux coûts pédagogiques, à la rémunérations des stagiaires, aux coûts indirects comme les transports et repas des stagiaires afin de faciliter l'accès à la formation, et aux actions d'accompagnement.

Les dépenses d'ingénierie technique de la formation

**b) dépenses non retenues**

Dépenses exclues par les règlements européens.

**III. Critères de recevabilité et d'analyse de la demande**

---

**a) Critères de recevabilité**

- Capacité de la structure à une bonne gestion comptable et financière

**Statut du demandeur**

Collectivités Locales ou établissements publics, Employeurs de contrats aidés du secteur non marchand.

**Localisation** : Tout le territoire réunionnais.

**Autres** : néant



**CADRE D'INTERVENTION FSE**

Mesure

2-04 -Formation et Accompagnement pour l'insertion professionnelle durable des bénéficiaires des minima sociaux et des contrats aidés

Axe :

2 : Renforcer la cohésion sociale et poursuivre l'effort de qualification et de professionnalisation de la population active

**b) Critères d'analyse du dossier**

L'évolution de l'atteinte des différents objectifs tels que définis en I.b et plus spécifiquement :

- Publics concernés
- Insertion professionnelle des bénéficiaires de minima sociaux et chômeurs de longue durée en contrat aidé.
- Impact attendu en matière d'insertion professionnelle
- Coût de l'action
- Système de validation
- Part de la formation

**IV. Obligations spécifiques du demandeur**

---

Renseigner les indicateurs, notamment le suivi à 3 et 6 mois, nombre d'heure d'accompagnement et de formation

**V. Informations pratiques**

---

Lieu de dépôts des dossiers : DTEFP

Où se renseigner : DTEFP

Services consultés (y compris comité technique) : Conseil Général pour les actions relevant de sa compétence

**VI. Modalités financières**

---

**a) Modalités de gestion technique**

Investissement générateur de recettes :  Oui  Non

Régime d'aide :  Oui  Non

— Préfinancement par le cofinancier public :  Oui  Non



**CADRE D'INTERVENTION FSE**

Mesure	2-04 -Formation et Accompagnement pour l'insertion professionnelle durable des bénéficiaires des minima sociaux et des contrats aidés
Axe :	2 : Renforcer la cohésion sociale et poursuivre l'effort de qualification et de professionnalisation de la population active

**b) Modalités financières**

Taux de subvention (subvention publique versée au bénéficiaire) : 70%

*Dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage publique, indiquer la part du M.O.*

Plafonds (subvention publique) : Non

Prise en compte des investissements générateurs de recettes : Non

**c) Modalités relatives à la mesure / dispositif**

**Taux de participation des partenaires**

	UE %	Etat %	Région %	Départ. %	Comm %	Aut . Pub. %	Privés %
100 = Dépense publique éligible	70 %						
100 = Coût total éligible		Minimum 30 %					

Contrepartie possible : AGEFIPH, OPCA, Etat, Conseil Général, Uniformation, les intercommunalités.

**d) correspondance CPER ou autres programmes contractualisés**

Néant

**VII. Liste des annexes (le cas échéant)**

---

Néant